



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES AVOCATES ET AVOCATS
DU QUÉBEC

Montréal, le 21 août 2020

Me Paul-Matthieu Grondin, Bâtonnier du Québec

Barreau du Québec

445, Boul. St-Laurent

Montréal (Québec) H2Y 3T8

batonnier@barreau.qc.ca

**Objet : Covid-19 – Diminution des cotisations des membres
Programme MAC**

Monsieur le Bâtonnier,

La présente fait suite à la mise sur pied par le Barreau du Québec de la Mesure d'allègement des cotisations (MAC). Dans un premier temps, l'APAAQ salue les efforts et le temps investis par le Barreau afin de créer une mesure visant à répondre aux difficultés financières vécues par un grand nombre d'avocates et avocats du Québec en raison de la pandémie.

Toutefois, l'APAAQ ne peut passer sous silence certaines problématiques résultant de modalités et des critères permettant aux membres d'obtenir cet allègement.

Dans un premier temps, nous remettons en question la quatrième condition à laquelle les membres doivent répondre pour avoir accès à la MAC, se lisant comme suit :

4. *Dans tous les cas :*

- *Votre situation financière globale est en péril et vous empêche de payer vos cotisations professionnelles.*

Nous ne comprenons pas pourquoi le Barreau tient compte des finances personnelles des membres, les obligeant ainsi à divulguer l'état complet de leurs avoirs alors que le programme devrait viser l'impact direct de la pandémie sur leurs affaires professionnelles et les finances de leur pratique du droit.

Il nous semble que cette obligation de divulguer l'état de sa situation financière personnelle à son ordre professionnel constitue un critère d'admissibilité très invasif et il nous apparaît évident qu'une telle exigence rebutera et découragera plusieurs membres du Barreau d'en faire la demande, et ce, malgré qu'ils aient réellement besoin d'un tel allègement.

Au surplus, le critère laisse sous-entendre que le paiement de la cotisation aura pour conséquence de créer une situation proche de la faillite personnelle, ce qui à notre sens, élimine à toute fin pratique l'admissibilité au programme.

Nous sommes plutôt d'opinion que malgré la bonne intention initiale, l'ajout de ce critère en restreint tellement l'accès que le programme perd de son utilité.

Nous vous invitons à reconsidérer et éliminer ce critère relatif aux finances personnelles des membres afin que l'objectif visé par le programme puisse être atteint.

Deuxièmement, les modalités citées ci-après soulèvent à notre avis, certaines problématiques :

- i. « *La MAC équivaut à un allègement des cotisations au prorata du nombre de mois visés et en considérant la situation financière de l'avocat en lien avec la COVID-19* » ;
- ii. « *Un Comité a le mandat d'analyser les demandes et de rendre une décision quant à leur admissibilité. Toute demande sera traitée dans un délai de 45 jours suivant le dépôt d'un dossier conforme de la part du demandeur* » ;

Nous ignorons quels sont les critères d'analyse que le Comité utilisera pour évaluer si la situation financière d'un demandeur permet l'octroi de l'allègement. Il appert donc qu'une fois que le demandeur a dévoilé l'état de sa situation financière professionnelle et personnelle, il ignore sur quelles bases le Comité prendra sa décision ni des résultats possibles si la demande est acceptée.

Nous ne pouvons que constater que les critères et les modalités mis en place sont ambigus, aléatoires et discrétionnaires.

Il nous semble qu'il aurait été plus simple, efficace et clair d'avoir établi une règle qui tienne compte de la diminution du chiffre d'affaires du professionnel qui demande de bénéficier de l'allègement. À titre d'exemple, une diminution équivalente à la baisse de revenus professionnels subis à une période donnée nous apparaît être plus en mesure de répondre à l'impact de la pandémie sur les revenus de l'avocat. Ainsi, le membre pourra d'avance connaître le résultat possible de sa demande et en évaluer l'opportunité.

Finalement, nous constatons que la MAC ne prévoit aucun allègement pour les petits cabinets qui assument les cotisations de leurs employés. Or, beaucoup de petits cabinets ressentent les impacts négatifs de la pandémie sur leur situation financière, ayant souvent dû mettre à pied leurs professionnels. Il en est de même pour les praticiens ayant choisi d'exercer leur profession par l'intermédiaire d'une personne morale.

Nous comprenons le souci du Barreau de voir à la bonne gestion des actifs de ses membres, mais nous réitérons que la situation exceptionnelle actuelle justifie une réelle mesure d'aide aux membres afin qu'il puisse traverser la crise et maintenir un service de qualité auprès des citoyens. Avec les critères actuellement mis en place, nous sommes malheureusement d'opinion que très peu de membres pourront bénéficier de cette aide, par ailleurs souhaitable.

Nous terminons en vous transmettant le résultat de la pétition mise en ligne par notre organisation pour la période du 17 juillet 2020 jusqu'à la mise sur pied de la MAC, laquelle pétition a recueilli 634 signatures. Vous y constaterez que de ce nombre, 54 % sont des praticiens solos ou en société de dépenses et 18 % par l'intermédiaire d'une personne morale. Nous croyons que la réponse à notre demande démontre bien la nécessité d'apporter une aide concrète et vous permettra, nous l'espérons, de réévaluer les critères d'admissibilité du programme mis en place.

Nous demeurons évidemment à votre entière disposition afin de discuter de la présente.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de nos sentiments distingués.



Me Catia Larose
Présidente du Conseil d'administration

p.j Pétition APAAQ